

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR DEPOT DE PLAINTE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Séverine AUZARY-PEYRTON**, responsable administrative de l'UFR PSSSE, à effet de signer au nom du Président de l'Université un dépôt de plainte auprès des autorités de police judiciaire concernant l'effraction constatée au CLM le 17/10/2019.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 novembre 2019

Le Directeur Général des Services de l'Université
Clermont Auvergne
Par délégation


Le Directeur Général des Services

François PAQUIS François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le **12 NOV. 2019**

- Publié le **12 NOV. 2019**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.